



COMPTE- RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 janvier 2006

Présents : Messieurs GORNET François, CREPIN Pierre, BALAUD Frédéric, BALY Norbert, CREPIN Bernard, CUEFF Jacques, DESBIENDRAS Christine, DUVOID Frédéric, LEBON Noëlle et SION Jacques. Absent excusé : WEBER Marc.

Les deux premiers points ont été ajoutés à l'ordre du jour, avec l'accord à l'unanimité des conseillers présents.

Demande d'adhésion de six communes au Syndicat d'Assainissement Non Collectif .

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement Non Collectif demande au Conseil Municipaux des communes adhérentes de bien vouloir statuer sur les demandes d'adhésion de Martinville, Rozières sur Mouzon et Tilleux. Le Conseil Municipal accepte l'adhésion des trois communes.

Tarif de la location de la salle culturelle :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer la salle culturelle, hors temps scolaire uniquement aux habitants de la Commune et fixe les tarifs suivants pour cette location à :

Caution : 76,23 €; Location week- end: 76,23 €; 1/2 journée pour vin d'honneur : 20 € et forfait nettoyage, sur option ou si la salle est rendue sale : 30 €

Décision Modificative N°6.

Afin de régler les dernières cotisations ainsi que les dernières factures de l'année 2005, le Conseil Municipal décide de la modification N°6 suivante en FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Total : 8 500 €: 60631 : Fournitures d'entretien : + 900; 60632 : Fournitures de petit équipement : + 2 700; 61551: Matériel roulant : + 1 800; 6247 : Transport collectif : + 900; 6261 : Frais d'affranchissement : + 300; 6413 : Personnel non titulaire : + 487; 6453 : Cotisations aux caisses de retraite: + 750; 6454 : Cotisations aux ASSEDIC : + 663.

Recettes : Total : 8 500 €: 7311 : Contributions directes : + 6 000; 74718 : Autres remboursement (CNASEA) : + 1 300; 752 : Revenus des immeubles : + 1 200

Location garage Rue de la Poste. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE MEME OBJET EN DATE DU 27 OCTOBRE 2005.

Vu la résiliation de bail du garage concerné en date du 30 avril 2003, le courrier de Monsieur Yves RUFFINONI sollicitant la location de ce garage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de louer à ce garage à Monsieur Yves RUFFINONI, autorise Monsieur le Maire à établir le bail de location à compter du 01 novembre 2005. Il fixe le prix de cette location à **18,29 €** par mois, soit 219,48 € par an, payable à la fin de chaque année et fixe la durée à 3 ans renouvelable par tacite reconduction et annonce que le loyer sera révisable chaque 01 janvier, à compter du 01 janvier 2007, sur la moyenne de l'indice de la construction du 2ème trimestre.

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau .

Monsieur le Maire expose le rapport sur le prix et la qualité de l'eau, exercice 2004. Il est demandé de le

soumettre au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré approuve ce rapport.

Devis pour location et entretien de tapis

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé un devis pour la location et l'entretien de six tapis pour la Mairie et l'Ecole. IL expose ce devis au Conseil Municipal; qui représente un montant mensuel hors taxe de 95,00 € (quatre vingt quinze HT). Le Conseil Municipal n'opte pas pour ce contrat. Il décide d'acheter six tapis et de les régler en section d'Investissement et annonce que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2006.

Appellation de la Trésorerie

Par courrier du 23 septembre 2005, Monsieur le Trésorier Payeur Général, dans un souci de clarification juridique et afin de faciliter la gestion administrative, propose au Ministre de prendre un arrêté prononçant le regroupement des deux postes comptables de la Trésorerie de LERRAIN et de DARNEY et de lui donner l'appellation de DARNEY, à compter du 01 janvier 2006. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette fusion, car bien que l'engagement de maintenir la permanence de LERRAIN, le village n'aura plus sa Trésorerie.

Questions diverses :

1. Il a été étudié le devis d'habillage du mur des escaliers extérieurs de l'école en pierre de récupération. Le montant de ces travaux est de 8 426,18 € HT (soit 10 077,71 € TTC); aucune décision n'a été prise car d'autres solutions sont recherchées.
2. Monsieur le Maire a exposé les travaux complémentaires car nécessaires dans les locaux Mairie Ecole Atelier et assure que l'enveloppe prévisionnelle ne sera pas dépassée et qu'il n'y a aucune plus value.
3. Le choix des équipements sportifs pour le terrain de jeux ont été choisis; afin de terminer la cour de l'école.
4. En ce qui concerne la question posée pour la téléphonie mobile, Monsieur le Maire, renseigné récemment annonce que SFR a la charge de répartir pour les autres opérateurs, que le poteau est installé et qu'il doit être fonctionnel.

Vu par Nous, François GORNET, Maire de la commune de LERRAIN pour être affiché le 13 mars 2006, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le Maire,
F. GORNET

Affiché le 09 janvier 2006 à la Mairie.